

VOL EN ENTREPRISE, QUE FAIRE ?

Dans le monde du travail, le vol peut revêtir 3 formes.

LE VOL INTERNE



Pour être considéré comme un voleur, le salarié doit avoir joué un rôle actif dans l'infraction.

L'employeur doit apporter la preuve licite du vol commis par le salarié.

Le vol peut être considéré comme une faute grave, pouvant aller jusqu'au licenciement. Les juges apprécieront la gravité de la faute du salarié.



LE VOL ENTRE SALARIES

Malgré l'absence de lois sur le sujet, l'employeur est considéré comme responsable des objets personnels des salariés.

Il doit tout mettre en oeuvre pour assurer la protection des biens de ses collaborateurs.



Le salarié peut saisir le Conseil des Prud'hommes pour demander une indemnisation, mais il devra apporter la preuve que son employeur a commis une faute grave.

3 exceptions où l'employeur n'est pas tenu responsable :

- En cas de force majeure ;
- Lors d'une faute du salarié ;
- Lors de la présence d'une clause de non responsabilité.



L'employeur pourra engager des poursuites contre le voleur-salarié.

LE CAMBRIOLAGE



Ne rien toucher, interdire tout accès et contacter la gendarmerie et la police.

Porter plainte pour signaler le sinistre à l'assurance et informer la justice qu'une infraction a été commise.



Mettre en place un plan d'actions : sensibiliser les collaborateurs, renforcer la sécurité du site.